



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 196
DU 03 MARS 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE DE BETTIGNIES - PLACE DES 7 ET 15 JUIN 1944 (TRAVAUX DE DÉMONTAGE DE LA BASE VIE);

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de démontage de la base vie et du transport des modules place des 7 et 15 Juin 1944 et rue Louise de Bettignies nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

rue Louise de Bettignies

Article 1^{er}

Le LUNDI 13 MARS 2023, les camions prévus pour l'enlèvement des modules de chantiers sont autorisés à emprunter la voie Louise de Bettignies depuis la rue des Trois Régiments uniquement pour accéder à la base vie située place des 7 et 15 juin 1944.

La circulation des bus est maintenue en permanence sur tous les arrêts excepté les arrêts situés côté voie ferrée.

place des 7 et 15 Juin 1944

Article 2

Le stationnement est autorisé place des 7 et 15 Juin 1944, sur les arrêts bus uniquement côté voie ferrée dans l'attente du chargement des modules.

Mesures communes

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

Exécutoire le :

07 MARS 2023

07 MARS 2023